

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 1er avril 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La Communauté urbaine se trouve confrontée à de multiples besoins d'ouverture et de communication avec le monde extérieur, que ce soit pour ouvrir son système d'information vers les communes, vers ses partenaires ou son réseau vers le monde Internet.

La signature d'un marché avec un prestataire unique serait nécessaire pour couvrir l'ensemble des besoins communautaires de manière cohérente.

Ce marché devrait répondre aux familles de besoins suivantes :

- extranet : accès sécurisés des petits sites communautaires et des partenaires au système d'information de la Communauté urbaine au travers d'un réseau privé virtuel et d'internet,
- internet : accès sécurisé à Internet pour permettre la navigation sur le Web à partir des postes de travail du réseau de la Communauté urbaine,
- messagerie : reroutage de la messagerie internet (E-Mail) vers la passerelle de messagerie privée de la Communauté urbaine,
- site Web : hébergement du serveur Web et des services associés (enregistrement des noms de domaines, indexation et référencement dans des moteurs de recherche, ...).

Il pourrait être passé par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux prescriptions des articles 298 bis à 300 bis et 378 à 390 du code des marchés publics. Un marché à bons de commande pourrait être signé suivant l'article 273 -1er et 2° alinéas- du code des marchés publics.

La durée de ce marché irait de sa notification au 31 décembre de l'année en cours ; elle pourrait être reconduite deux fois une année puis une troisième fois jusqu'à la date anniversaire de sa notification.

Le montant de la dépense annuelle est estimé entre 300 et 600 kF HT.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessus le 23 mars 1998 ;

**B - Propose** d'accepter le présent dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à le rendre définitif, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à ces prestations, enfin de fixer le mode de dévolution des prestations ainsi que l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273 -1er et 2° alinéas-, 298 bis à 300 bis et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le présent dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

**2° - Décide** que :

a) - ces prestations seront traitées par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 273 -1er et 2° alinéas- 295, 298 bis à 300 bis et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à ces prestations.

**4° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - section de fonctionnement- compte 611 800 - section d'investissement - compte 205 100 - fonction 022.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,